Ecrit par Echo du Mardi le 25 juillet 2023

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION BRASSERIE LES ARTS SAS

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 03 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 25 juillet 2023 sous réserves d'incidents

Cabinet FOLLET – RIVOIRE – COURTOT avocats
Société d'avocats
29 Boulevard Gabriel Péri – BP 123 – 26103 ROMANS/ISERE CEDEX 5, Place de la République – 26000 VALENCE
www.follet-rivoire-avocats.com

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date à AVIGNON du 21 Juillet 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée régie notamment par les articles L 227-1 à 20 et L 244-1 à 4 du Code de Commerce, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : Société d'Exploitation Brasserie Les Arts (S.E.B.LA)
Forme : Société par actions simplifiée
Siège social : 8 Place de l'horloge 84000 AVIGNON
Objet social : L'activité de restauration, bar, café, débit de boissons, ainsi que la vente sur place et à emporter de plats cuisinés, traiteur ; L'organisation de soirées à thèmes, bar musical et d'ambiance ; La location de salle pour tous événements festifs (mariages, anniversaires, etc…) ; Toutes activités annexes

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 25 juillet 2023

ou connexes, telles que la vente de produits régionaux, épicerie fine et autres métiers de bouche.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS
Apports en numéraire : 15 000 € formant le capital social.
Capital social : divisé en 1 500 actions de 10 € de nominal.
Président : Monsieur Patrick LE CAM demeurant à 57 Chemin de Molléges 13630 EYRAGUES
Directeur général : Monsieur Christophe ROZIER demeurant à 298 Chemin du Planès 26130 SAINT RESTITUT
Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.
Clause restreignant la transmission des actions : Toute transmission à titre onéreux ou gratuit de titres de la société au profit de tiers, des conjoints, ascendants et descendants, entre actionnaires, et notamment toute transmission entre vifs à titre onéreux ou gratuit, attribution en suite de liquidation de communauté, par donation ou par succession, ainsi que le démembrement des actions et plus généralement toute cession y compris par voie d'adjudication, échange, apport, fusion, scission, augmentation de capital au saisie, est soumise à l'agrément préalable des actionnaires.
Toutefois, sont libres toutes les opérations intervenant entre associés fondateurs ou au profit d'une société constituée ou à constituer par tout associé, dès lors qu'il en détient le contrôle et en est le dirigeant.
L'agrément est donné à la majorité des trois-quarts au moins des actions.
En cas de refus d'agrément, un droit de préemption est conféré aux actionnaires.
La société sera **immatriculée** au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.
Pour avis,
Patrick LE CAM Président

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !